TRAM T13 PHASE 2 – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ACHERES

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE DOUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE DEVOIEMENT ET LA REMISE EN ETAT DES RESEAUX HUMIDES RUE SAINT-SEBASTIEN ET RUE ADRIENNE BOLLAND - POISSY (78)

ENTRE :

Île-de-France Mobilités, Établissement public local à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis-41, rue de Châteaudun à PARIS 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 20211209-297 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021, dûment habilité

Désigné ci-après « **IDFM** »

d'une part,

ET :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise située Immeuble Autoneum - rue des Chevries - 78410 Aubergenville, numéro SIRET : 200 059 889 00010, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, en sa qualité de Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, dûment habilitée

Désignée ci-après « **GPS&O** »,

d'autre part,

IDFM et GPS&O sont ciaprès désignés ensemble les "**Parties**"

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En vertu des dispositions des articles L1241-1 et suivants du Code des transports, Île-de France Mobilités est l'autorité organisatrice des services de transports publics réguliers de personnes en Île-de-France.

Par arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 en date du 06/12/2018, est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, la réalisation de la phase 2 du projet de Tram T13 entre Lisière-Pereire et Achères dans le département des Yvelines. Les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral n°78-2023-06-09-00003 en date du 09/06/2023.

IDFM assure la maîtrise d'ouvrage du projet Tram T13 phase 2, entre Saint-Germain-en-Laye Lisière-Pereire et Achères-Ville RER, via la gare de Poissy RER, en empruntant successivement la grande ceinture entre Saint-Germain-en-Laye et Poissy sud, la rue de la Bruyère, la RD190, le boulevard de l'Europe existant et qui sera prolongé par le Département des Yvelines, la rue Saint-Sébastien et la rue Adrienne Bolland à Poissy, le saut-de-mouton franchissant les voies ferrées Paris-Mantes, puis en longeant les voies ferrées existantes par l'ouest jusqu'à l'avenue de Conflans à Achères.

Pour les besoins de réalisation du projet Tram T13 phase 2, IDFM a acquis, le 30 juin 2022, les emprises nécessaires sur les parcelles AY363 et AY442 auprès de CDC Habitat Social, sis Clos Saint-Germain à Poissy. À cette occasion, IDFM est devenu propriétaire des réseaux humides privatifs situés dans ces emprises et desservant les pavillons acquis auprès de CDC Habitat Social, ayant vocation à être démolis dans le cadre du projet Tram T13 phase 2, ainsi que ceux desservant les pavillons restant propriété de CDC Habitat Social, non impacté par le projet Tram T13 phase 2.

IDFM a identifié les réseaux susceptibles d'être en conflit avec la plateforme du futur Tram T13 phase 2, en particulier s'agissant des réseaux humides privatifs acquis par IDFM auprès de CDC Habitat au clos Saint-Germain. Ces réseaux ont en effet vocation à être déviés préalablement aux travaux du Tram T13 phase 2 afin de faciliter les opérations de gestion ultérieure de ces réseaux vis-à-vis de l'exploitation du tramway.

IDFM a également identifié les réseaux humides susceptibles d'être en conflit avec la plateforme du futur Tram T13 phase 2 situés rue Saint-Sébastien.

GPS&O est propriétaire et gestionnaire du domaine public routier communautaire à Poissy, en particulier de la rue Saint-Sébastien et de la partie publique de la rue Adrienne Bolland, ainsi que des réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées et eau potable) associés.

La partie privative de la rue Adrienne Bolland sis Clos Saint-Germain, acquise par IDFM, ainsi que les réseaux humides privatifs associés ont vocation à incorporer le domaine public communautaire. GPS&O est favorable à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement des réseaux humides privatifs rue Adrienne Bolland qui s'avèrent être en conflit avec la plateforme du futur Tram T13 phase 2, ainsi que ceux de remise en état de la partie des réseaux humides non impactés avant reprise en propriété et en gestion, moyennant leur financement par IDFM.

Sur la rue Saint-Sébastien, il apparaît nécessaire de réaliser une piste de chantier permettant de contourner l'emprise des travaux de dévoiement des réseaux humides existants de la GPS&O en conflit avec la plateforme du futur Tram T13 phase 2. Il s'agit d'un engagement d'IDFM pour limiter les nuisances des engins du chantier concomitant de SNCF Réseau situé rue Adrienne Bolland au titre des travaux préparatoires du Tram T13 phase 2 qui auraient, sans cette piste de chantier, à traverser le quartier Saint-Exupéry.

GPS&O est favorable à la réalisation de cette piste de chantier, moyennant son financement par IDFM.

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à GPS&O, qui l'accepte, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de réalisation de dévoiements et de remise en état de réseaux humides privatifs rue Adrienne Bolland à Poissy, dans les conditions définies par le Livre IV du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la convention a pour objectif de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et d'en fixer le terme.

Elle a également vocation de déterminer les conditions et modalités de financement par IDFM des études et des travaux de ces dévoiements de réseaux, ainsi que de la réalisation d'une piste de chantier rue Saint-Sébastien à Poissy. L'ensemble des études et des travaux associés sont désignés ci-après « **l'opération** ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'Opération se situe :

1) Rue Adrienne Bolland sur la commune de Poissy (78) et consiste en les études et les travaux de dévoiement et de remise en état avant exploitation des réseaux suivants, identifiés en **annexe 1** à la présente convention :
- D'un poste de refoulement et d'une canalisation d'eaux usées sur environ 400 mètres ;
- D'un réseau d'eaux usées sur environ 57 mètres
- Du renouvellement de la canalisation eaux usées dn200mm, sur environ 250 ml et reprise des branchements publics EU des habitations conservées
- Du renouvellement de la canalisation eau pluviale dn400mm, sur environ 250ml et reprise de raccordements EP

Remplacement ponctuel de canalisation et/ou branchements AEP

2) Rue Saint-Sébastien sur la commune de Poissy (78) et consiste en les études et les travaux d'une piste de chantier sur un linéaire de 285 m mètres, permettant de contourner l'emprise des travaux de dévoiement des réseaux humides existants de la GPS&O.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties. .

Elle prend fin après achèvement des travaux de l'opération, versement à GPS&O du solde de la participation d'IDFM dans les conditions prévues à l'article 5.1 Calendrier des appels de fondset remise en propriété des réseaux dévoyés à GPS&O dans les conditions prévues à l'article ARTICLE 7 – RECEPTION ET PROPRIETE DES OUVRAGES.

IDFM et GPS&O s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

IDFM s'engage à participer au financement des études et des travaux de l'opération en versant à GPS&O le montant des études et des travaux réellement exécutés par GPS&O, dans la limite **d'un million cent vingt mille euros (1 120 000 €) hors taxes (HT)**, aux conditions économiques de novembre 2024, correspondant à l'estimation prévisionnelle établie par GPS&O. (Il est précisé que la TVA sera assumée par GPSEO.)

Cette estimation en € HT est décomposée comme suit :

	Déplacement poste de refoulement Rue A. Bolland	Dévoiement canalisation eaux usées sur environ 400 mètres Rue A. Bolland	Dévoiement réseau eaux usées sur environ 57 mètres Rue A. Bolland	Remise en état des réseaux existants Rue A. Bolland	Piste de chantier Rue Saint-Sébastien	Total
Maîtrise d'œuvre études	5 300 €	4 000 €	4 000 €	3 200 €		16 500 €
Maîtrise d'œuvre travaux	5 000 €	6 700 €	5 000 €	6 700 €		23 400 €
Travaux	70 000 €	210 000 €	80 000 €	490 100 €	230 000 €	1 080 100 €
Total	*80 300 €*	*220 700 €*	*89 000 €*	*500 000 €*	*230 000 €*	*1 120 000 €*
Total général	***1 120 000 €***					

L'estimation prévisionnelle en euros HT, désactualisée à l'aide de l'index TP01 (Index du bâtiment - Tous corps d'état, aux conditions économiques de janvier 2013 (valeur de référence du projet Tram T13 phase 2 au stade de la DUP) est donnée ci-après :

Formule

Prix 01/2013 = prix 11/2024 *K

K=arrondi(TP01-V11/2024*6,5345/TP01-V01/2013;4)

INDEX TP01 réf. INSEE	Coefficient de raccordement	Mois valeur	Valeur	JO
000849754 (base 100 en 01/1974)		janv-13	705,3	13/05/2013
001711007 (Base 2010)	6,5345	nov-24	130,2	16/01/2025
		K	**1,2063**	

	Déplacement poste de refoulement Rue A. Bolland	Dévoiement canalisation eaux usées sur environ 400 mètres Rue A. Bolland	Dévoiement réseau eaux usées sur environ 57 mètres Rue A. Bolland	Remise en état des réseaux existants Rue A. Bolla<nd	Piste de chantier Rue Saint-Sébastien
Maîtrise d'œuvre études	4 393,60 €	3 315 ,92 €	3 315 ,92 €	2 652,74 €	
Maîtrise d'œuvre travaux	4 144.91 €	5 554,17 €	4 144,91 €	5 554,17 €	
Travaux	58 028,68 €	174 086,05 €	66 318,49 €	406 283,68 €	190 665,67 €
Total	*66 567,19€*	*182 95615 €*	*73 77933 €*	*414 490,59 €*	190 665,67 €
Total général	***928 458,92 €***				

Le financement de l'opération est assuré par IDFM dans le cadre de la convention de financement N°21D15945 relative aux études PRO, DCE, aux missions ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et des premiers travaux préparatoires du projet Tram T13 phase 2.

En cas d'aléa technique non identifiable au stade de l'estimation préalable (ex. présence d'amiante, contraintes géotechniques imprévues, …), GPS&O se rapprochera d'IDFM pour définir les conditions de prise en charge de la plus-value correspondante.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 Calendrier des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels des fonds est établi comme suit, au regard notamment du calendrier prévisionnel des travaux de l'opération :

- A la notification de la convention : 10% du montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (phases études et travaux), soit trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (3 990 €);

- Septembre 2025 : solde des études AVP-PRO de dévoiement et de remise en état des réseaux privatifs rue Adrienne Bolland une fois validées en lien avec IDFM et solde des études et travaux de la piste de chantier rue Saint-Sébastien, déduction faite de l'avance de 10% du montant des études versée à la notification de la convention, soit deux cent quarante-deux mille cinq cent dix (242 510 €) ;

- Avril 2026 ou dans le mois suivant le paiement du décompte général et définitif (DGD) s'il est postérieur : montant des travaux réellement exécutés par GPS&O, à l'achèvement des travaux de l'opération, dans la limite du montant défini à l'ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES et remise en propriété / gestion des réseaux dévoyés à GPS&O.

Le solde sera versé sur présentation des dépenses acquittées de l'opération, et mentionnant les règlements HT (date, références, mode de paiement) ainsi que le certificat de réalisation des travaux.

Si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût prévisionnel défini à l'ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES, le financement définitif d'IDFM est ajusté à hauteur des dépenses acquittées par GPS&O pour la réalisation de l'opération et, selon le cas :

- Si le montant des paiements déjà effectués par Île-de-France Mobilités pour l'opération est inférieur au montant définitif du financement d'Île-de-France Mobilités, le solde est versé par Île-de-France Mobilités à GPS&O en conséquence ;
- Dans le cas contraire, GPS&O devra reverser à Île-de-France Mobilités les sommes trop perçues sur présentation d'une facture par IDFM.

5.2 Modalités de transmission des appels de fonds

Le fonds d'Île-de-France Mobilités fait l'objet de versements échelonnés qui interviennent sur présentation d'un appel de fonds, signé du représentant légal de GPS&O, selon les modalités suivantes :

- Courrier de GPS&O adressé à IDFM rappelant les références de la présente convention, le numéro de l'appel de fonds et le montant appelé conformément à l'article 5.1 Calendrier des appels de fonds ;
- Pour les appels de fonds faisant suite à l'achèvement de tout ou partie des études et des travaux, attestation datée et signée de GPS&O relative à l'achèvement des études et des travaux objet de l'appel de fonds et précisant le montant des études et des travaux réellement exécutés au titre de l'opération ;
- Pour le dernier appel de fonds :

- Attestation datée et signée de GPS&O relative à l'achèvement des travaux sans réserve ;
- Date de mise en service effective de l'opération dans son intégralité ;
- Ensemble des factures validées par GPS&O ;
- Rappel des appels de fonds antérieurs.

5.3 Domiciliation des versements

Les versements sont effectués par IDFM au profit de GPS&O dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de fonds, par virement aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Mantes - Collectivités locales
- Nom de la banque et localisation : Banque de France- 1 rue la Vrillière- 75001 PARIS
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00507
- Numéro de compte : C7810000000
- Clé RIB : 59
- IBAN : FR95 3000 1005 07C7 8100 0000 059
- BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 – ORGANISATION ET MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Les Parties sont convenues que GPS&O exercera, selon les moyens qu'il jugera les plus adaptés à l'opération projetée, les prérogatives attachées à la maîtrise d'ouvrage publique prévues à l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique.
À ce titre, dans le cadre de l'opération visée, elle fera son affaire :
- De l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation ;
- De toutes polices d'assurances nécessaires pour couvrir ses responsabilités, notamment pour l'exécution des travaux;
- De l'exploitation et de l'entretien des ouvrages réalisés, notamment en cas de recours formé par un tiers.

GPS&O se charge, seul ou par l'intermédiaire d'un tiers, des études de conception, de la réalisation de l'opération et de son exploitation. Lorsque les études de conception de l'opération, sa réalisation ou son exploitation sont confiées à un tiers, GPS&O s'engage à faire respecter les engagements de la présente convention au dit tiers.

GPS&O ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il aurait confié les études de conception, la réalisation ou l'exploitation de l'opération pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

IDFM ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient des études de conception, des travaux, de la présence, de l'exploitation, ou de l'entretien de ces ouvrages.

GPS&O s'engage à supporter seul les conséquences des accidents et dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des travaux de l'opération et survenant à lui-même, à son matériel, à des entreprises agissant pour son compte ou à des tiers.

En cas de dommages causés par GPS&O aux ouvrages et aménagements réalisés par IDFM dans le cadre du projet Tram T13 phase 2, l'assurance de GPS&O sera engagée.

Dans le cadre des études de conception de l'opération, GPS&O s'engage à partager avec IDFM, préalablement à leur validation, le résultat des études, en ce compris les plans des ouvrages de l'opération, au format PDF et DWG, géoréférencé dans le système de projection CC49. Ce partage vise notamment à ce qu'IDFM s'assure de la compatibilité des

résultats des études avec les aménagements projetés au titre du projet Tram T13 phase 2.

Dans le cadre de la programmation et de la réalisation des travaux de l'opération, GPS&O s'engage à partager le planning prévisionnel des travaux de afférents et toute modification éventuelle à l'avancement à IDFM et à son maître d'œuvre compétent sur le périmètre « Ligne » du projet Tram T13 phase 2, en charge notamment de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale (OPCG). Ce partage vise notamment à s'assurer de la cohérence de l'ordonnancement avec les différents travaux prévus rue Adrienne Bolland et rue Saint-Sébastien dans le cadre du projet Tram T13 phase 2 (ex : autres dévoiements de réseaux, continuité des circulations de chantier rue Saint-Exupéry, talutage et création d'un mur de soutènement par SNCF Réseau, travaux de la plateforme tramway, …).

GPS&O s'engage à informer IDFM de la date de démarrage des travaux de l'opération, dans un délai minimal d'un mois avant celui-ci.

En phase d'étude de conception puis au cours des travaux, GPS&O participera aux réunions d'interfaces sollicitées par IDFM ou son maître d'œuvre compétent sur le périmètre « Ligne » du projet Tram T13 phase 2 et à qui est confiée la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale (OPCG).

ARTICLE 7 – RECEPTION ET PROPRIETE DES OUVRAGES

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des ouvrages, une visite conjointe sera organisée à l'initiative de GPS&O pour permettre IDFM de faire part, le cas échéant, de ses observations qui seront consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les Parties.

Les éventuelles observations faites par GPS&O seront consignées dans les procès-verbaux des opérations préalables de réception.

GPS&O assure la réception ainsi que la levée des réserves après accord d'IDFM.

À leur réception, GPS&O restera propriétaire des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération et aura la responsabilité de leur entretien, qu'il peut au besoin déléguer à un tiers.

ARTICLE 8 - DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET SUIVI PAR IDFM

Les travaux prévus dans le cadre de la présente convention devront impérativement être terminés avant la fin du mois de mai 2026, date à laquelle IDFM aura besoin de l'emprise pour réaliser les travaux du T13 – phase 2.

Afin d'assurer le respect de ce calendrier, IDFM, à travers la mission d'ordonnancement pilotage et coordination générale (OPCG), disposera d'un droit d'accessibilité et de contrôle sur l'avancement des études et des travaux.

ARTICLE 9 - INVARIABILITÉ DE L'OPERATION

Après consultation d'IDFM et validation des études de conception des ouvrages de l'opération, GPS&O doit immédiatement informer IDFM de toutes propositions de modifications ultérieures. GPS&O et IDFM se rapprocheront pour partager les suites à donner.

Les modifications apportées à l'opération par GPS&O ne peuvent conduire à revoir le montant de la participation financière d'IDFM tel que prévu à l'article 4 - Modalités financière, sauf aléa technique non identifiable au stade des études préalables

ARTICLE 10- CONTRÔLE

IDFM se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il juge nécessaire (demande de documentation, contrôle sur site, audit) pour contrôler la conformité des travaux réalisés par rapport aux études de conception qui auront été préalablement validées, après consultation d'IDFM, pour les besoins d'application de l'ARTICLE 7 – RECEPTION , ou pour contrôler la bonne application de la présente convention.

En cas de désaccord entre IDFM et GPS&O sur la conformité des travaux réalisés, IDFM pourra demander à GPS&O les reprises d'études et de travaux qui s'avéreraient nécessaires, aux frais de GPS&O ou par le biais d'un remboursement de tout ou partie du montant de la participation financière versé par IDFM à GPSO. En cas de désaccord persistant, il appartiendra à la partie diligente de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

IDFM et GPS&O s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, trente (30) jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la présente convention. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel du financement d'IDFM.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention devra avoir reçu l'accord préalable des parties signataires et être notifiée sous forme d'avenant.

ARTICLE 14 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes : la présente convention datée et signée, et son annexe 1 ;

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour **IDFM**,	Pour **GPS&O**,
Le Directeur des infrastructures	La Présidente de la Communauté urbaine

Annexe 1
Identification des réseaux humides privatifs en conflit avec le projet Tram T13 phase 2

Poste de refoulement et canalisation d'eaux usées sur environ 400 mètres :

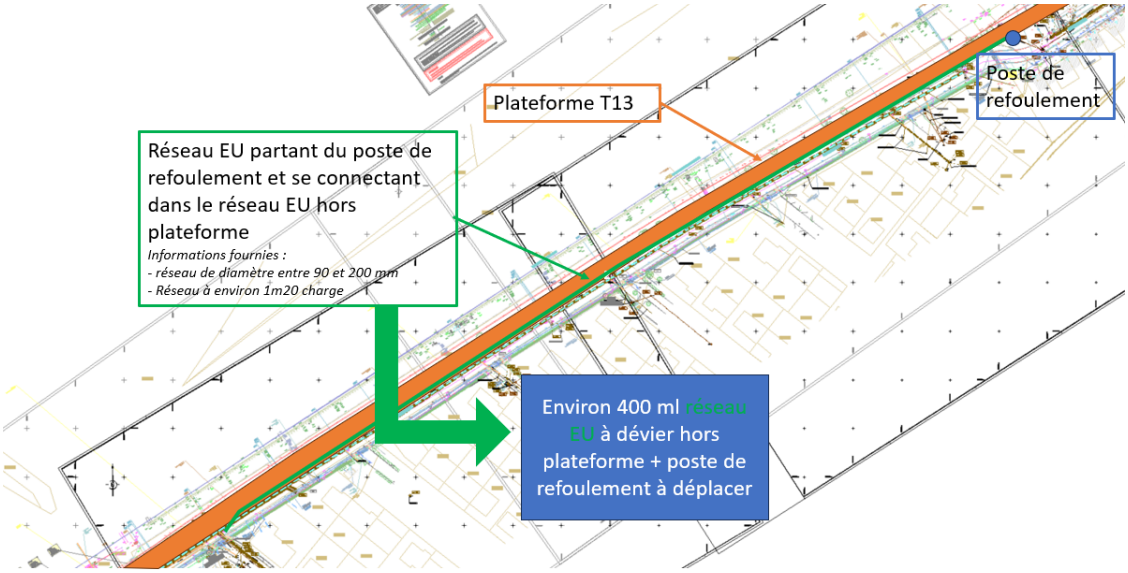

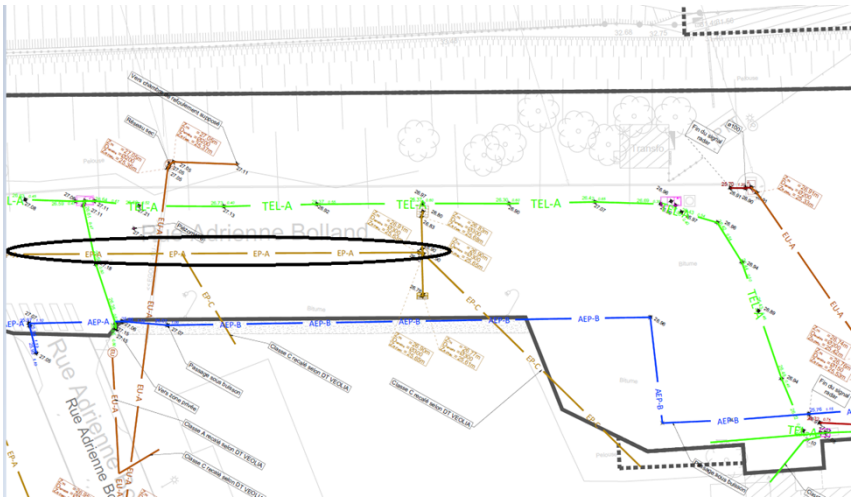

Extrait du plan des réseaux existants

Réseau d'eaux usées sur environ 57 mètres :

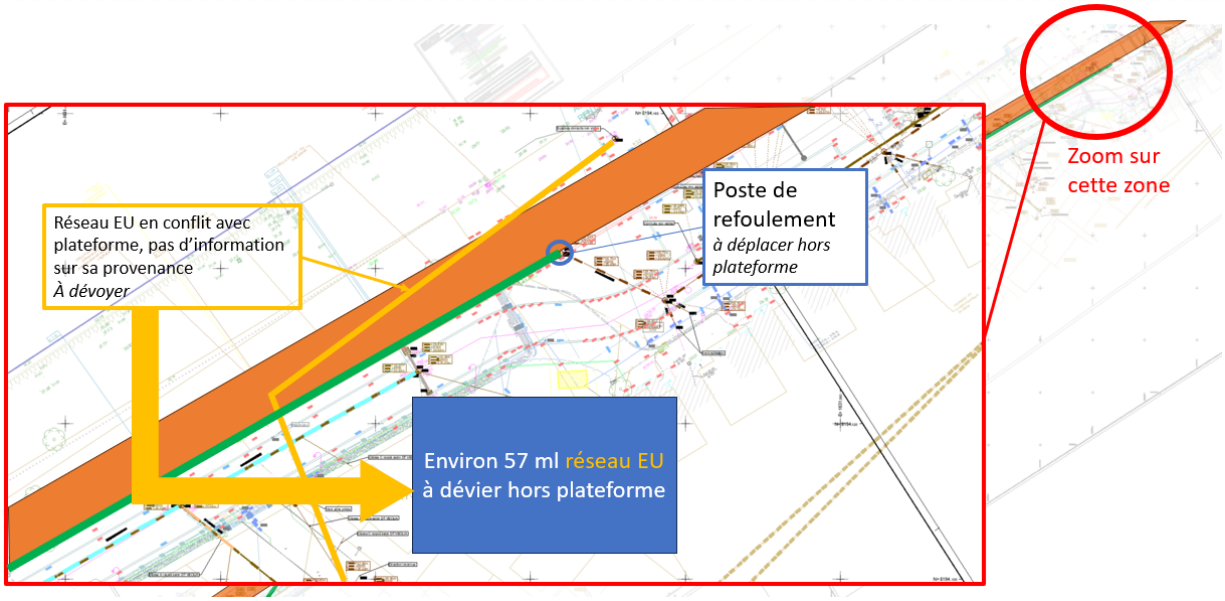

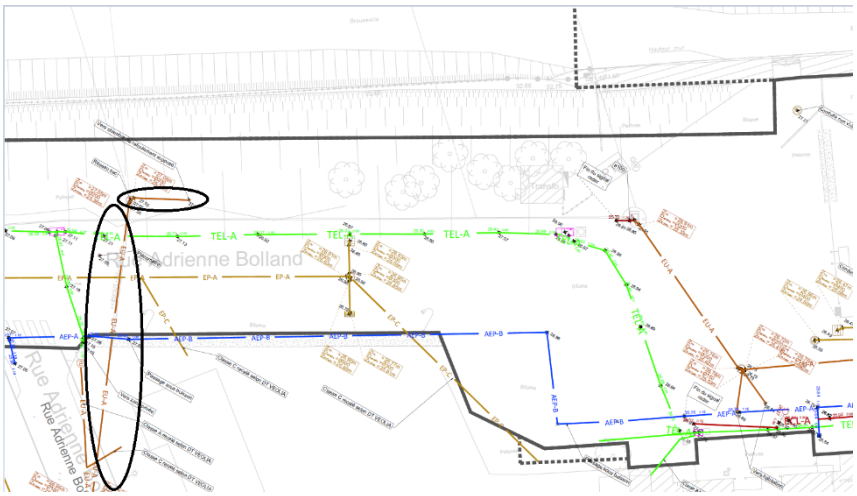
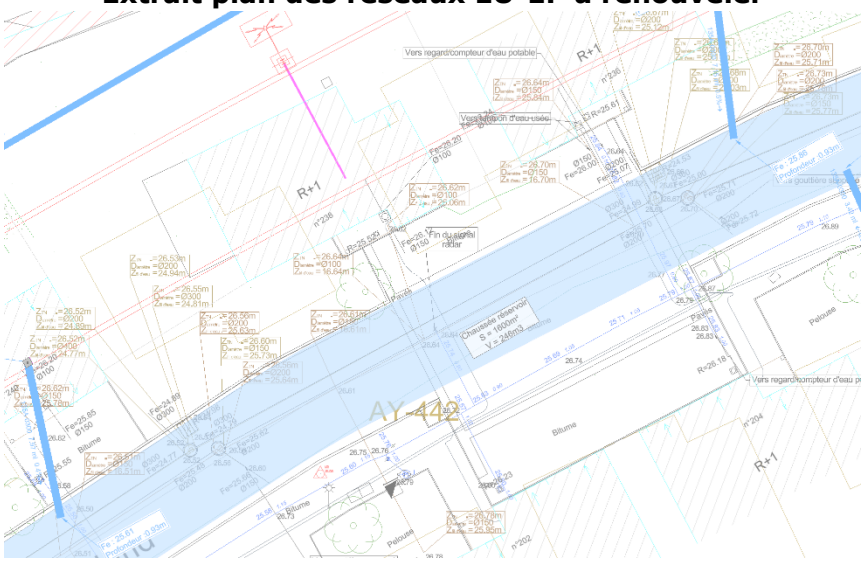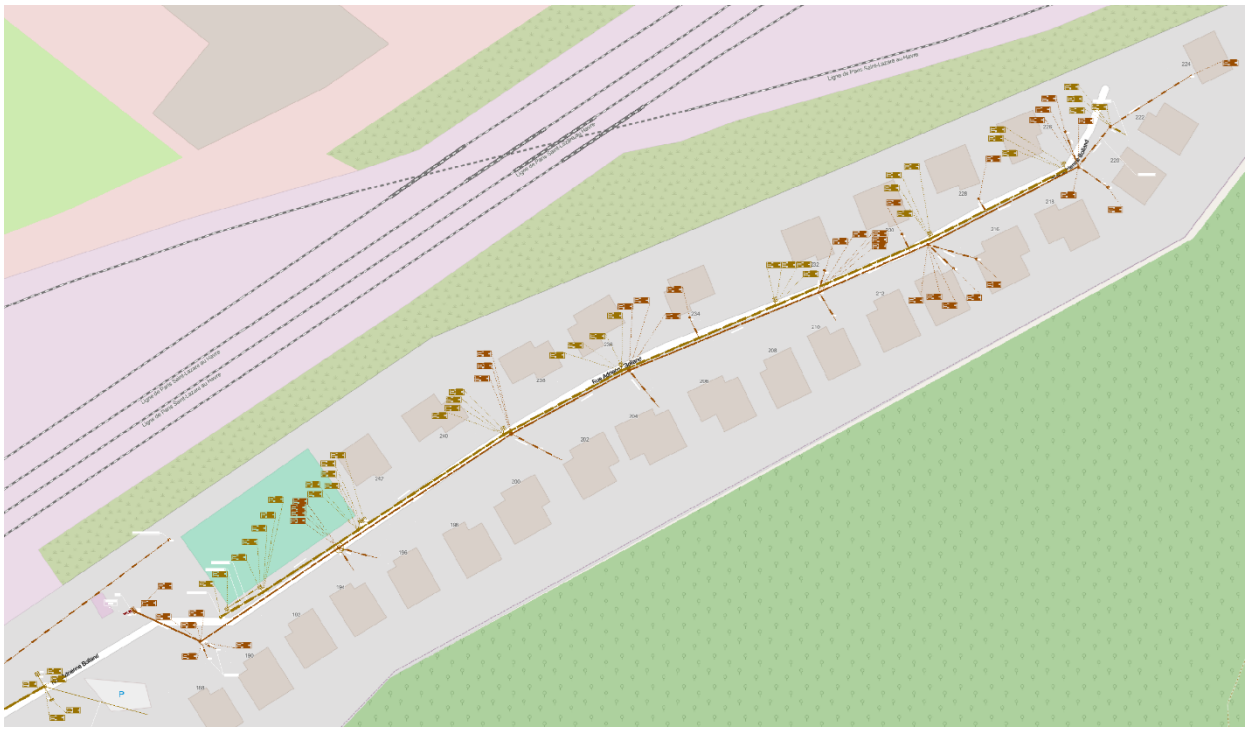
Extrait plan des réseaux EU-EP à renouveler